

# AIDA

## Mettre fin aux contentieux évitables devant la justice administrative

**La justice administrative fait face à une très forte hausse des requêtes qui lui sont soumises, +75 % sur dix ans** devant les tribunaux administratifs. Si cette augmentation témoigne sans doute d'une meilleure appropriation des voies de droit et d'une confiance dans la justice administrative, elle recouvre des réalités très diverses. Alors que l'augmentation du contentieux général représente +34 % devant les tribunaux, le seul contentieux des étrangers atteint +163 % et représente aujourd'hui la moitié des dossiers. Les référés ont, par ailleurs, doublé sur la même période.

Notre inquiétude découle du constat qu'une part importante de ces dossiers est suscitée directement par des dysfonctionnements administratifs : ce sont ces « contentieux évitables » que le Syndicat de la juridiction administrative (SJA) dénonce au triple motif qu'ils empoisonnent la vie des administrés, dégradent la qualité de la justice et représentent un coût certain.

Le contentieux des étrangers fournit l'exemple le plus topique. Depuis dix ans, les pouvoirs publics ont choisi de multiplier les mesures d'éloignement (+60 % entre 2017 et 2022), et la France détient le record en Europe. Pour autant, l'éloignement effectif est inférieur à 15 %. Ainsi, la très grande majorité des obligations de quitter le territoire français dont la légalité est confirmée par

le juge n'est pas exécutée. On constate, par ailleurs, la multiplication inquiétante de référés pour obtenir de simples rendez-vous en préfecture ou la délivrance de récépissés. Ce contentieux, né notamment de difficultés liées à la dématérialisation des demandes de titres de séjour ainsi qu'à un manque d'effectifs, conduit le juge à assurer, de fait, le secrétariat des préfectures. Dans un autre domaine, le tribunal du stationnement payant, dimensionné pour traiter 100 000 contestations par an, en reçoit désormais plus du double, dont un certain nombre lié au développement des voitures radars qui ne permettent pas de vérifier le droit à gratuité des cartes mobilité inclusion. Le contentieux relatif à MaPrimeRénov' ou le droit au logement opposable-injonction constituent également des exemples de dysfonctionnements.

Les effets négatifs pèsent d'abord sur les administrés, contraints de saisir la justice pour un simple rendez-vous ou obtenir la décharge de sommes qui n'auraient pas dû être réclamées. Pour recouvrer leurs droits, les administrés doivent devenir des justiciables.

Les effets négatifs pèsent ensuite sur nos finances publiques. Saisir la justice a un coût financier important, d'autant que les personnes victimes de ces dysfonctionnements sont souvent éligibles à l'aide juridictionnelle prise en charge par l'Etat. Le raisonnement en silo est ici redoutable et permet à des administrations d'afficher une maîtrise de leurs dépenses sans avoir à se préoccuper de celles qu'elles provoquent pour d'autres budgets publics.

Les effets négatifs pèsent enfin sur l'ensemble des justiciables car le traitement de ces dossiers ampute significativement le temps des juridictions pour juger les autres affaires.

Il est donc urgent d'agir, d'autant que cette augmentation des contentieux évitables n'est pas une fatalité. A titre d'exemple, le nombre de litiges entre les demandeurs d'emploi et France Travail s'est presque tari avec la création de médiateurs dédiés. Des solutions existent et peuvent – doivent! – être trouvées.

Le SJA met en garde contre les solutions de facilité. En particulier, il ne saurait être envisagé de restreindre l'accès au juge, principe fondamental de l'Etat de droit. Imposer des délais contraints de jugement est également une autre fausse solution car l'accélération du traitement de certaines affaires conduit mécaniquement, sans moyens supplémentaires, à allonger les délais de jugement des autres. Ces contentieux évitables doivent trouver une réponse à leur source, notamment dans l'allocation aux administrations des moyens nécessaires pour faire face à leurs missions et dans la correction des dysfonctionnements. Sans cet effort, c'est la qualité des services publics que l'on dégrade, c'est la situation des administrés que l'on sacrifie.

**Le bureau du Syndicat de la juridiction administrative**